



**MERCUROL  
VEAUNES**

*Cœur du Pays de l'Hermitage*

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

**N° 106/2022**

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MERCUROL-VEAUNES.**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ; et notamment les articles L.123-1-A à L. 123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3/2018 du 07/02/2018, approuvant le P.L.U. de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37/2021 du 26/05/2021 approuvant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées en date du 25/05/2022 ;

Vu la décision en date du 01/06/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Gérard PAYET en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de MERCUROL-VEAUNES, pour une durée de 33 jours consécutifs du 5 septembre 2022 jusqu'au 7 octobre 2022 inclus.

Le projet de modification n° 2 a pour objectifs de :

- réglementer l'éolien en tenant compte des enjeux paysagers et agricoles dans les zones A et N, en préservant la qualité de sites et abords des belvédères de tout aménagement ou construction pouvant nuire à leur qualité et d'intégrer les cônes de vues dans le document d'urbanisme ;
- délimiter un STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) en zone A autour d'une ancienne bâtisse permettant son évolution pour des activités oenotouristiques.

**ARTICLE 2** : M. Gérard PAYET, magistrat des juridictions financières en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 3** : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MERCUROL - VEAUNES, à savoir du lundi au vendredi inclus de 10h00 à 16h00 ainsi que les samedis de 9 h00 à 11h00.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.mercurol-veaunes.fr](http://www.mercurol-veaunes.fr).

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de MERCUROL-VEAUNES aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi inclus de 10h00 à 16h00 ainsi que les samedis de 9 h00 à 11h00.

**ARTICLE 4 :** Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de MERCUROL-VEAUNES, aux mêmes jours et heures ;
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : Mairie 1 place de la République-Mercurol, 26600 MERCUROL-VEAUNES) ;
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [enqueteplu@mercurol-veaunes.fr](mailto:enqueteplu@mercurol-veaunes.fr).

Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal seront consultables en mairie. Celles adressées par voie électronique seront consultables en ligne sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de MERCUROL-VEAUNES, pour recevoir ses observations aux dates suivantes :

- le lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 6 :** Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 28 juillet 2022 suite à la demande d'examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sous forme dématérialisée, sur le site internet de la commune ([www.mercurol-veaunes.fr](http://www.mercurol-veaunes.fr)), de l'enquête publique pendant un an.

**ARTICLE 8 :** A l'issue de cette procédure, il appartiendra au Conseil Municipal de la commune de **MERCUROL-VEAUNES** de se prononcer par délibération sur l'approbation du projet **de modification n°2 du PLU**. Il pourra, au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet **de modification n°2 du PLU**.

**ARTICLE 9 :** Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de MERCUROL-VEAUNES qui est la personne responsable du projet.

**ARTICLE 10 :** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de MERCUROL-VEAUNES.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mercurol-veaunes.fr](http://www.mercurol-veaunes.fr).

Envoyé en préfecture le 29/07/2022  
Reçu en préfecture le 29/07/2022  
Affiché le 29/07/2022  
ID : 026-200056547-20220729-AR\_2022\_106-AR

Fait à Mercurol-Veaunes, le 29 juillet 2022

Le Maire,  
Michel BRUNET

